



SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

REGLEMENT D'ATTRIBUTION
VERSION 2023/2024

Contacts et coordonnées

Service des Sports de la Ville de Bayeux

19 rue Laitière 14400 BAYEUX - sports@mairie-bayeux.fr - 02 31 51 60 78

www.bayeux.fr

Table des matières

Contacts et coordonnées	1
Introduction.....	3
Vocation de la subvention municipale	3
Définitions et principes généraux	3
La construction d'un projet commun.....	4
Critères d'éligibilité	5
Orientation 2023 / 2026.....	6
Obligations de la part de l'association	7
Communication	7
Information.....	7
Invitation à l'AG.....	7
Bilan annuel.....	7
Respect des installations	7
Procédure d'instruction.....	8
Dossier de demande de subvention.....	8
Dates de dépôt des dossiers de demande de subvention	8
Réception et enregistrement des dossiers de demande de subvention.....	8
Avis formulé par la commission Environnement, Sport, loisirs, enfance et Jeunesse	8
Phase d'attribution de la subvention	9
La décision d'attribution et la détermination du montant de subvention attribuée	9
La formalisation de l'attribution.....	9
Le paiement de la subvention	9
Obligation résultant de l'attribution d'une subvention	10
Evolutions	10
Contacts et coordonnées	10

Introduction

Le présent règlement s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (associations, groupements...) et à l'attribution des subventions financières (telles qu'énumérées au paragraphe 3.2) par la Ville de Bayeux. Par ce règlement, la Ville de Bayeux inscrit, au sein de ses politiques, un cadre qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice des associations. L'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par le respect des dispositions définies dans le présent règlement.

Le présent règlement a pour objectifs de :

- délimiter le cadre général des interventions de la Ville de Bayeux vis-à-vis des porteurs de projets (mouvement associatif) ;
- contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de la Ville de Bayeux dans le respect des obligations réglementaires ;
- préciser les modalités de gestion des subventions en rappelant les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- contrôler l'engagement du bénéficiaire en termes d'actions.

Vocation de la subvention municipale

Définitions et principes généraux

Une subvention est un concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. En référence à l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics, il s'agit : « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ». Les subventions sont ainsi destinées à des « actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » et « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de les distinguer des marchés publics.

Pour pouvoir prétendre bénéficier d'une subvention, le tiers demandeur doit être à l'initiative du projet ou de l'action et la Ville ne peut en exiger de contrepartie. Une subvention ne peut être attribuée à un tiers qui n'en a pas fait expressément la demande. L'attribution d'une subvention est :

- facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- précaire (limité dans le temps) : son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire.

De même, s'agissant de projets pluriannuels, la Ville de Bayeux vote chaque année le montant de la subvention au regard du projet de l'année en cours et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré ;

- conditionnelle : le projet associatif doit présenter un intérêt public local. L'association doit formuler une demande de subvention selon les modalités décrites au présent document. Les subventions attribuées sont caractérisées par :
- une décision attributive ; il s'agit d'une délibération du Conseil municipal, complétée, le cas échéant, par une convention d'objectifs et de moyens précisant les modalités ;
- un montant précis visé dans la décision attributive ;
- une affectation, un objet validé par le Conseil municipal.

La construction d'un projet commun

Historiquement investie dans l'accompagnement de la pratique sportive, la Ville de Bayeux souhaite être présente au quotidien aux côtés des sportifs tout en impulsant des dynamiques à moyens et longs termes pour le territoire.

Gestion, entretien et construction des équipements sportifs, accompagnement des structures associatives, accueil des scolaires, promotion du sport pour tous, accompagnement des événements sportifs locaux, accueil de délégations et de stages de haut-niveau sont les principaux axes de travail du service des sports.

Consciente de la place du tissu associatif dans la pratique locale, l'équipe municipale attache une importance particulière à son accompagnement.

Le territoire compte aujourd'hui 50 associations sportives pour environ 6 000 licenciés. Ces chiffres reflètent notre volonté d'une offre diversifiée pour le plus grand nombre.

C'est dans cette optique que la ville de Bayeux soutient les clubs sportifs locaux. Mise à disposition d'équipements et de matériels, accompagnement des manifestations, relais de communication et subventions de fonctionnement sont le reflet de notre engagement auprès de vous.

Il s'agit d'accompagner la réalisation d'une ambition commune avec les associations du territoire.

Afin de faire correspondre cette ambition avec les critères d'attribution des subventions aux associations sportives, nous souhaitons étudier les projets de chaque club au regard d'objectifs clairs.

L'étude des demandes de subventions s'articulera donc à partir de trois grands axes :

- *Le sport, moteur de renforcement des solidarités, de la cohésion sociale et du mieux vivre à Bayeux ;*
- *Le sport, partie intégrante du projet d'aménagement, de développement et de construction de la ville ;*
- *Le sport, moteur de l'attractivité de la ville, de son développement économique et de son rayonnement extérieur.*

Ces axes sont déclinés plus bas dans un tableau présentant les orientations 2023/2026. Ils viennent renforcer les liens entre le projet municipal et les projets de chaque club sportif.

Critères d'éligibilité

La notion d'éligibilité s'apprécie au travers d'un ensemble de critères communs qui permettent de déterminer si une association peut bénéficier d'une subvention. Toute association sportive dont les activités et le siège social sont situés sur le territoire communal, mais aussi les associations porteuses de manifestations sportives se déroulant sur Bayeux ou dont l'action présente un intérêt pour la Ville sont susceptibles de percevoir une subvention municipale.

Toutefois, elles doivent répondre préalablement à des conditions générales qui sont les suivantes : L'association doit impérativement, à la date de la demande de subvention :

- Être légalement déclarée et enregistrée au répertoire national des associations (RNA) ;
- Fournir le récépissé de déclaration/modification du bureau et/ou des statuts délivrés par la sous-préfecture
- Etre une association sans vocation religieuse ou politique
- avoir trois ans d'existence et d'activité à compter de la date du récépissé du dépôt de déclaration de création ou compter un minimum de 20 licenciés ;
- Avoir un projet en faveur du territoire communal ;
- Être affiliée à une fédération sportive ;
- Avoir au minimum 25% de ses adhérents résidants à Bayeux ;
- Fournir une attestation d'assurance justifiant des garanties souscrites, notamment pour les locaux et le matériel mis à disposition par la Ville de Bayeux.

Pour que la demande soit étudiée :

- L'association devra remettre avant la date fixée dans cette notice un dossier de demande de subvention complet conformément aux dispositions du présent règlement ;
- Le montant annuel de la subvention ne devra pas excéder 25% du budget annuel de l'association ;
- L'association ne devra pas disposer de plus d'un exercice d'avance de trésorerie.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Orientation 2023 / 2026

Après avoir répertorié les clubs éligibles, chacun d'eux se voit attribuer un « indice d'activité » dans des champs identifiés comme prioritaires par la collectivité. Ainsi, dans le domaine du sport, la mise en perspective de l'action de chaque club, au regard des grandes orientations de la politique publique municipale, prend la forme d'indices d'activité, comme indiqué dans le tableau ci-après:

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Indice d'activité « adhérents du territoire » <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'adhérents (Bayeux. /Hors Bayeux)B, K - Nombre d'adhérents (Bayeux Intercom /Hors BIC)B, K ➤ Indice d'activité « impact éducatif et social » <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de licenciés (- 18 ans, 18 à 40 ans, + de 40 ans, femmes, personnes Handicapées),.....A, B - Nombre d'activités éducatives encadrées au bénéfice de la ville ou d'autres établissements,.....B, C, E, G - Grille tarifaire (coût global pour l'adhérent : cotisation+licence+assurance...),.....A - Existence de dispositifs de facilité de paiement, tarif social, licence découverte gratuite, etc.A ➤ Indice d'activité « qualité de l' encadrement et de la formation » <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entraîneurs et éducateurs par diplôme (professionnel, fédéral, autres),.....D, N - Formation des membres du bureau associatifD, N ➤ Indice d'activité « niveau de pratique et rayonnement » <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de pratique du club..... L, M - Nombre de titres obtenus,L, M - Nombre d'athlètes de haut niveau,L, M - Nombre d'animations sportives organisées dans la ville et ouvertes aux non-licenciés (animations multisports, courses pédestres...),.....A, C, E, H, O, N, J - Echanges sportifs avec les clubs du territoire intercommunal.O, P, J - Participation à des événements du territoire.....O, P, J ➤ Indice d'activité Développement Durable <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la charte « club éco-responsable »,.....I, F ➤ Indice d'activité « rayonnement économique sur le territoire » <ul style="list-style-type: none"> - Budget club,.....N - Budget transport,.....N, P - Budget rémunération,.....N, D - Prise en compte l'offre similaire dans les communes environnantes,.....N, D 	<p>Le sport, moteur de renforcement des solidarités, de la cohésion sociale et du mieux vivre à Bayeux,</p> <p>A) Favoriser l'accès au sport à tous les publics et de façon non genrée (jeunes, femmes, personnes handicapées, tarifs...), B) Prendre en compte l'impact éducatif et social des clubs sur le territoire (nombre d'adhérents, de jeunes, féminisation...) C) Soutenir les initiatives des associations sportives visant à animer la ville, renforcer l'identité et la cohésion sociale, D) Valoriser la formation des entraîneurs et de l'encadrement des clubs sportifs, E) Favoriser la création de manifestations sportives ouvertes à tous dans la ville. F) Intégrer à la politique d'aide en faveur des clubs sportifs, un volet développement durable (éco- conditionnalité de l'aide municipale)</p> <p>Le sport, partie intégrante du projet d'aménagement, de développement et de construction de la ville.</p> <p>G) Optimiser et mutualiser les équipements sportifs du territoire en faveur de toutes les pratiques et de tous les pratiquants : accueil et encadrement de publics « non licenciés » sur des installations de clubs ou municipales (scolaires, animations sportives municipales, pratique autonome...) H) Faire découvrir et mettre en scène la ville par le sport I) Accompagner les clubs vers l'organisation de manifestations sportives éco-responsables, J) Associer le sport et la culture sur des projets communs (ex : valorisation du patrimoine historique ou naturel, l'histoire et la place du sport dans la ville...)</p> <p>Le sport, moteur de l'attractivité de la ville, de son développement économique et de son rayonnement extérieur.</p> <p>K) Valoriser la centralité de Bayeux dans le domaine du sport, L) Utiliser le sport de haut niveau (professionnel et amateur) comme vitrine du territoire et comme moteur économique, M) Valoriser l'excellence sportive dans les clubs, N) Valoriser la dimension économique du sport amateur, O) Favoriser l'événementiel sportif à des fins touristiques et économiques, P) Favoriser les échanges sportifs avec d'autres territoires.</p>
---	---

Les indices d'activités de chaque club feront l'objet d'une valorisation. Cette méthode permet, d'une part, d'objectiver l'activité de chaque club au regard des priorités municipales.

L'évaluation s'appuie sur la base des données transmises par chaque club (nombre de licenciés, d'activités, d'entraîneurs, niveau de formation de l'encadrement, dimensionnement du budget, financement des transports, titres obtenus, athlètes de haut niveau...) via la fiche spécifique, jointe au dossier de demande de subvention.

Il est cependant considéré que l'action d'un club ne peut se réduire à cette seule analyse quantitative. Aussi, d'autres données, plus qualitatives, peuvent être prises en compte : situation budgétaire, projet, initiatives innovantes (sport santé, manifestations éco-responsables,...) et donner lieu à une adaptation du montant de la subvention proposé, préalablement au vote du Conseil municipal.

Règle de fonctionnement

Obligations de la part de l'association

Communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de BAYEUX sur tout support de communication et dans tous les rapports avec les médias. Il veille à associer la Ville à travers leurs représentants à toute manifestation les concernant.

Il fera apparaître le logo de la Ville de BAYEUX sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (affiche, tract, maquette de présentation, site Internet ...) sous réserve de la validation du Directeur de la Communication de la Ville de BAYEUX ainsi que sur les tenues sportives des athlètes de haut niveau selon les normes des fédérations.

Information

L'association avertira dans les meilleurs délais la ville de Bayeux par l'intermédiaire du service des sports de tout événement impactant la vie de l'association (changement de bureau, accident, animation...).

Invitation à l'AG

Une invitation à l'assemblée générale de l'association sera systématiquement adressée à l' élu en charge des sports par l'intermédiaire du service des sports.

Bilan annuel

L'association s'engage à fournir l'ensemble des informations sollicitées annuellement par le service des sports et dans le délai imparti.

Respect des installations

Les membres de l'association s'engagent à respecter et préserver les installations et le matériel mis à disposition par tous les moyens possibles. Le représentant de l'association préviendra systématiquement le service des sports de tout problème, incident survenu dans une installation sportive.

Procédure d'instruction

Dossier de demande de subvention

Toute demande de subvention se matérialise par la constitution et le dépôt d'un dossier. La Ville de Bayeux met à disposition un dossier type qui peut être téléchargé dans un format numérique sur le site internet de la Ville. Ce dernier intègre la liste des pièces obligatoires à fournir.

Dates de dépôt des dossiers de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention pour la campagne 2023/2026 sont mis à disposition à partir du 15 septembre 2023 et devront être déposés avant le 15 octobre 2023.

Réception et enregistrement des dossiers de demande de subvention

Avant de procéder à l'instruction, les services de la Ville de Bayeux vérifient la recevabilité de la demande de subvention qui dépend :

- du respect de la date limite de dépôt du dossier ;
- de la complétude du dossier ;
- du respect des dispositions générales prévues par le présent règlement.

Instruction de la demande de subvention

La direction des sports procède à l'analyse des dossiers. Ce processus s'articule autour des étapes suivantes :

- respect des dispositions générales et spécifiques prévues par le présent règlement ;
- vérification des critères d'éligibilité généraux et spécifiques ;
- application d'un contrôle juridique et financier permettant de sécuriser l'intervention municipale ;
- vérification préalable de l'adéquation du projet et de la demande avec les prévisions budgétaires ;
- examen du projet au regard de l'intérêt public local et des objectifs des politiques publiques municipales ;
- détermination du montant de la subvention susceptible d'être proposé ;
- rédaction d'un rapport d'instruction destiné à présenter la demande en commission d'examen des subventions.

Avis formulé par la commission Environnement, Sport, loisirs, enfance et Jeunesse

La commission municipale «Environnement, Sport, loisirs, enfance et Jeunesse» est saisie afin d'émettre des avis et formuler des propositions préalablement au vote du Conseil municipal. Cette commission est composée de son président et d'élus du conseil Municipal.

La commission est ainsi saisie pour émettre un avis sur :

- l'attribution ou le refus de la subvention annuelle ;
- le montant de subvention qui sera proposé au vote du Conseil municipal.

Préalablement à la délivrance d'un avis, la commission recevra les présidents des clubs liés par une convention d'objectifs et de moyens (subvention annuelle supérieure à 23 000 €).

La commission peut également être saisie de toute autre démarche pouvant conduire à compléter, amender la démarche et faire évoluer le présent règlement.

Phase d'attribution de la subvention

La décision d'attribution et la détermination du montant de subvention attribuée

La décision d'attribution de la subvention fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire, la nature et le montant de la subvention. Cette délibération constitue l'engagement juridique de la Ville de Bayeux. La délibération devient exécutoire après la transmission au contrôle de légalité. Le montant susceptible d'être attribué résulte de la valorisation de critères quantitatifs et qualitatifs ;

Le montant calculé est le montant présenté en commission d'attribution laquelle a pour responsabilité d'émettre un avis sur le montant de subvention qui sera soumis au vote du Conseil municipal et de proposer si besoin des ajustements. En fonction des avis de la commission, le montant soumis au vote du Conseil Municipal peut donc différer de la demande initiale formulée par l'association.

La formalisation de l'attribution

La notification initiale de l'attribution de la subvention au bénéficiaire fait l'objet d'un courrier du maire.

Les subventions attribuées font l'objet d'une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La convention précise également les engagements respectifs de la Ville et de l'association, ainsi que les dispositifs d'évaluation et de contrôle, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Le paiement de la subvention

Concernant le paiement de la subvention pour la première année de la période triennale, le versement est effectué en une fois. Il est conditionné par la transmission de la convention signée par le représentant légal de l'association. Les deux autres versements seront effectués après que l'association ait fourni les justificatifs annuels mentionnés dans la partie obligation de la présente notice. La collectivité se réserve le droit de modifier le montant de la subvention versée dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements pris dans le cadre du dépôt initial de la demande de subvention triennal ;
- Changements significatifs intervenus au cours de l'année N-1

Obligation résultant de l'attribution d'une subvention

L'attribution d'une subvention par une autorité administrative entraîne des obligations. Il peut s'agir d'obligations réglementaires ou particulières prévues dans l'acte attributif de subvention. Il s'agit notamment d'obligations comptables destinées à améliorer l'information du public.

Ainsi, toute association ayant reçu une subvention :

- peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé (article L.1611-4 du CGCT) ;
- doit établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), assurer la publicité de ceux-ci et du rapport du commissaire aux comptes. (article L.612-4 du Code du commerce) si le montant des aides perçues est supérieur à 153 000€.

Evolutions

Le présent règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés (sport, culture, éducation...). Elles seront prises en compte par la présentation d'un règlement modifié qui sera soumis pour avis à la Commission « Environnement, Sport, loisirs, enfance et Jeunesse » avant d'être soumis au vote du Conseil municipal. Le présent règlement peut, par ailleurs, être complété par tout document ayant trait à l'application des règles fixées.

Contacts et coordonnées

Service des Sports de la Ville de Bayeux

19 rue Laitière 14400 BAYEUX - sports@mairie-bayeux.fr - 02 31 51 60 78

www.bayeux.fr